

ARR2026_03_EC09

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Michel LEPAISANT, Président de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Pont-l'Évêque, à l'occasion du salon de l'artisanat et des métiers d'art organisé les 07 et 08 mars 2026 au Marché Couvert de Pont-l'Évêque de 08 h00 à 19 h 00.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr Michel LEPAISANT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les 07 et 08 mars 2026, de 08 h 00 à 19 h 00, à l'occasion du salon de l'artisanat et des métiers d'art au Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 03 mars 2026
Le Maire,
Yves DESHAYES.

